



N° 20.31 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 23 septembre de l'an deux mille vingt, sous la présidence du doyen de séance, M. QUILES Joseph, et ses deux assesseurs :

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (24) : DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; VERNAISON Clément ; VIAL Guillaume ; AMEZIANE Karim ; BERTHELOT Jean-Pierre ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SALERNO Sabrine ; SPITZNER Francis ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; GASS Julie ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; FRACHON Marie-Christine.

Suppléants participants au vote (6) : BUSSY Chantal ; POUILLON Jean-Marc ; SUCHET Noël ; MUCCIARELLI Laurence ; BADIN Bernard ; BELMONT Patrick.

Absents ou excusés : BACCAM Marguerite (pouvoir à Mme BUSSY) ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; BICHET Fabien ; CHAMPEAU Hervé (pouvoir à M MARMONIER) ; IBANEZ Raphaël (pouvoir à M JOURDAIN) ; DUVERNE Christophe (pouvoir à M BADIN) ; SEYCHELLES Véronique.

Signature de la feuille de présence effectuée.

M.VERNAISON Clément est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

➤ Il est exposé :

Il convient de fixer à chaque début de mandat, le montant des indemnités de fonctions des élus.

Pour notre syndicat, l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise en fonction de notre strate démographique (plus de 200 000 habitants), le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à appliquer pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président :

Je vous propose donc de fixer les taux suivants :

- Président : 37,41% de l'indice terminal (auparavant 35,44% seuil de 100 000 habitants à 199 999 habitants)
- Vice-président : 18,70% de l'indice terminal (auparavant 17,72%)

Cette disposition prendra effet :

⇒ A compter de ce jour pour le président, suite à la délibération relative aux délégations accordées par le comité syndical.

⇒ A compter de la date d'effet des arrêtés portant délégation pour les vice-présidents

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 23.09.2020

Michel FAYET,
Président

